

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 avril 2011

N° 2011-11



Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil onze, le 28 avril à onze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	11	
Date de la convocation :	21 avril 2011	

Présents : MM. AJAS, BONSANG, CAMBON, DELMAS, DONNADIEU, GARRIGUES, LACOMBE, LAMOLINAIRIE, MARTY, MASSEGLIA et MOUCHARD.

Absents excusés : MM. ASTOUL, ASTRUC, DAGEN, LAVABRE et SAZY.

Assistaient à la séance : M. AURADE (CdC Terrasses et Vallée de l'Aveyron),
M. LARREY (Payeur Départemental),
Mlle LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Général),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Aménagement d'une unité de traitement des matières de vidange pour le secteur Nord-Est du Département – Avant-Projet Définitif.

Sur la base de l'étude préliminaire réalisée par le Cabinet GEI, les principaux aspects techniques et financiers de l'opération ont été présentés lors de la réunion du Comité Syndical du 20 octobre 2010, à savoir :

- au plan technique :

a) rappel du choix du site d'implantation

L'étude préliminaire de faisabilité prenait en compte les 4 critères principaux suivants pour l'implantation de l'installation :

- la cohérence géographique avec le secteur à desservir,
- la compatibilité avec le milieu récepteur,
- les caractéristiques des sites (acceptation, desserte, ...),
- le fonctionnement et la gestion ultérieure.

Le croisement de ces différents critères avait mis en évidence l'intérêt d'un couplage avec une installation existante comme pour les autres secteurs du Département et c'est ainsi que le site de Nègrepelisse a été retenu pour le traitement des matières de vidange du secteur Nord-Est dont le volume est estimé entre 10 et 11 000 m³/an.

b) choix du procédé de traitement

Contrairement aux autres secteurs du Département et notamment les secteurs de Castelsarrasin ou Montauban où les stations d'épuration présentent une forte capacité avec possibilité de rejet dans le milieu récepteur (Garonne-Tarn), le site de Nègrepelisse doit être équipé d'une unité en grande partie autonome du même type que la station existante à savoir par traitement extensif (filtres plantés de roseaux – FPR).

Par ailleurs, les contraintes du milieu récepteur (principe de « rejet zéro » dans le ruisseau retenu par la MISE) conduisent à envisager une solution d'épandage des effluents sur plantation d'arbustes.

L'orientation globale proposée par le Bureau d'Etudes GEI dans le cadre de l'étude préliminaire prévoit une filière comprenant les différents volets suivants :

- une unité de dépotage (infrastructures d'accès, borne de gestion, poste de transfert, ...) compatible avec les pratiques des entreprises de vidange,
- une unité de pré-traitement (traitement partiel biologique avec aération forcée, destinée d'une part à lisser les caractéristiques et les volumes entrant et, d'autre part, à réduire la charge organique et par là même les risques d'odeurs,
- une unité de traitement de type « filtres plantés de roseaux »,
- une surface de plantation (≈ 5 ha) destinée à épandre les eaux traitées. En période hivernale (3 à 6 mois), les effluents seront stockés dans la lagune existante (soit pour épandage estival soit pour traitement avant rejet selon les possibilités),
- les aménagements généraux (voirie, stationnement, clôtures, portails local technique, eau, électricité, ...).

- au plan financier :

Au stade de l'étude préliminaire, l'estimation de la partie travaux a été établie par le Bureau d'Etudes sur la base de ratios globaux pour un coût total des travaux établi à 1 605 000 € HT.

L'Avant-Projet Définitif des travaux remis au mois de mars dernier, repose strictement sur les mêmes bases avec, sur le plan financier, un réajustement entre les différents postes selon le détail figurant ci-après :

	EP	APD
- dépotage	150 000	250 000
- stockage aéré	180 000	170 000
- traitement FPR	910 000	750 000
- bassin tampon	70 000	160 000
- épandage + lagunes	80 000	30 000
- aménagements généraux	110 000	70 000
- matériel d'expérimentation	30 000	30 000
- divers	75 000	75 000
TOTAL	1 605 000	1 535 000

Conformément aux dispositions de la convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage (article V notamment), il appartient au Comité Syndical de se prononcer au préalable sur l'Avant-Projet Détaillé.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve l'Avant-Projet Définitif des travaux dans les conditions présentées.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE09 MAI 2011.....

ET DE SA PUBLICATION LE09 MAI 2011.....
Montauban, le 11 MAI 2011

Le Président,

Jean CAMBON



Fait et délibéré le 28 avril 2011

Le Président,

Jean CAMBON